

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL DE TERRITOIRE  
ISTRES-UEST PROVENCE**

**N° 104/19**

**Objet de la délibération**

**Avis sur le projet de délibération soumis au Bureau de la Métropole du 20 juin 2019 - Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention**

L'an deux mille dix-neuf et le 19 juin, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence régulièrement convoqué s'est réuni en nombre prescrit par la loi sous la présidence de M. François BERNARDINI.

**Secrétaire de séance :**

Mme Aline CIANFARANI

**Etaient présents Mesdames et Messieurs :**

M. Martial ALVAREZ, M. Alain ARAGNEAU, Mme Martine ARFI, M. François BERNARDINI, M. Philippe CAIZERGUES, Mme Aline CIANFARANI, Mme Monique CISELLO, Mme Laëtitia DEFFOBIS, Mme Chantal GAMBI, M. Yves GARCIA, Mme Muriel GINIES, Mme Elisabeth GREFF, M. Gérard GUILLEMONT, M. Jean GUILLON, M. Jean HETSCH, Mme Nicole JOULIA, M. Philippe MAURIZOT, M. Louis MICHEL, Mme Claudie MORA, M. Paul MOUILLARD, Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, M. René RAIMONDI, Mme Monique TRINQUET

**Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :**

Mme Anne-Caroline CIPREO par M. René RAIMONDI, M. Alain DELYANNIS par M. Paul MOUILLARD, M. Jean-Louis DEROT par M. Yves GARCIA, M. Gilbert FERRARI par Mme Muriel GINIES, M. Daniel GAGNON par Mme Hélène PHILIP de PARSCAU, Mme Sonia GRACH par Mme Aline CIANFARANI, M. Michel LEBAN par Mme Claudie MORA, M. Philippe POMAR par M. Jean HETSCH, Mme Maryse RODDE par M. Jean GUILLON, M. Yves VIDAL par M. François BERNARDINI, M. Frédéric VIGOUROUX par Mme Martine ARFI

**Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :**

Mme Simone ALOY, M. Eric CASADO, M. Jean-Marc CHARRIER, Mme Béatrix ESPALLARDO, M. Gaëtan FERNANDEZ, Mme Fabienne GRUNINGER, M. Daniel HIGLI, Mme Véronique IORIO, Mme Monique POTIN, Mme Emmanuelle PRETOT

Monsieur le Président du Conseil de Territoire soumet au Conseil le rapport suivant :

L'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales prévoit que préalablement à leur examen par le Bureau de la Métropole prévu par la délibération n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence, le Conseil de territoire est saisi pour avis des rapports de présentation et des projets de délibération satisfaisant aux deux conditions suivantes :

- leur exécution est spécifiquement prévue, en tout ou partie, dans les limites du territoire ;
- ils concernent les affaires portant sur le développement économique, social et culturel, l'aménagement de l'espace métropolitain et la politique locale de l'habitat.

Le Conseil de Territoire émet un avis dans le délai fixé par la Présidente du Conseil de la Métropole. Sauf urgence dûment constatée par l'organe délibérant de la Métropole, ce délai ne peut être inférieur à quinze jours, à compter de la saisine du Conseil de Territoire. A défaut d'avis émis dans ce délai, le Bureau de la Métropole délibère.

Le Conseil de Territoire reçoit communication des pièces relatives aux affaires qui lui sont soumises. L'avis ou, à défaut, le document prouvant que le Conseil de Territoire a été saisi dans les délais est joint au projet de délibération et est annexé à la délibération du Bureau de la Métropole.

En l'espèce, le Conseil de Territoire a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 4 juin 2019 sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole, relatif à la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de Territoire de prendre la délibération ci-après :

#### **Le Conseil de Territoire,**

#### **VU**

Le Code Général des Collectivités Territoriales ;

La loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles ;

La loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

La délibération du Conseil de la Métropole n° HN 009-011/16/CM du 17 mars 2016 portant délégation de compétences du Conseil de la Métropole au Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence ;

La saisine de la Présidente de la Métropole par courrier en date du 4 juin 2019.

#### **CONSIDERANT**

Que conformément aux dispositions de l'article L. 5218-7 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil de Territoire Istres-Ouest Provence a été saisi pour avis, par courrier de la Présidente de la Métropole en date du 4 juin 2019 du projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention préalablement à son examen par le Bureau de la Métropole.

*Conformément à l'article R. 421-5 du Code de la Justice Administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa publication/notification. Le requérant peut saisir le Tribunal Administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique "Télérecours citoyen" accessible depuis le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).*

Où le rapport ci-dessus

**DELIBERE**

A l'unanimité des membres présents et représentés,

**Article unique :**

Le Conseil de Territoire rend un avis favorable sur le projet de délibération au Bureau de la Métropole relatif à la participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention, joint à la présente délibération.

Certifié conforme

Le Président du Conseil de Territoire  
Istres-Ouest Provence

Signé : François BERNARDINI

## **RAPPORT AU BUREAU DE LA METROPOLE**

### **Economie, Nouvelles Technologies, Enseignement Supérieur**

■ Séance du 20 Juin 2019

**ECO 013-20/06/19 BM**

#### **■ Participation de la Métropole Aix-Marseille-Provence à l'animation de l'Association pour le Droit à l'Initiative Economique - Approbation d'une convention**

**MET 19/11169/BM**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le tissu économique de la Métropole Aix-Marseille-Provence est essentiellement composé de TPE et de PME. Par ailleurs, les taux de créations et de reprises d'entreprises sont parmi les plus élevés de France, tout comme le taux de disparition. Des causes ont été identifiées à ces défaillances telles que la sous-capitalisation, l'isolement, le manque de conseils, d'accompagnement, ou de formation ou encore la mauvaise évaluation des risques et des délais.

L'ADIE propose donc un accompagnement technique et financier aux porteurs d'un projet d'emploi, indépendant ou salarié n'ayant pas accès au crédit bancaire pour pouvoir le réaliser (notamment les demandeurs d'emploi et les allocataires des minimas sociaux).

La mission de l'ADIE est donc d'offrir la possibilité à un public en situation de précarité sociale et financière de créer ou de développer une entreprise grâce au microcrédit pour l'emploi indépendant ; ou bien de trouver ou se maintenir en emploi par le biais du microcrédit pour l'emploi salarié.

L'ADIE a financé sur le territoire de la Métropole, au 31 décembre 2018, 440 personnes ; dont 330 personnes pour un projet d'entreprise et 110 pour un projet d'emploi salarié.

Les résultats sont ainsi ventilés par Conseil de Territoire (CT) :

|                                     | CT Marseille<br>Provence | CT Pays d'Aix | CT Pays<br>d'Aubagne et de<br>l'Etoile | CT Pays Salonais | CT Istres Ouest<br>Provence | CT Pays de<br>Martigues | Total      |
|-------------------------------------|--------------------------|---------------|----------------------------------------|------------------|-----------------------------|-------------------------|------------|
| Nombre total de personnes financées | <b>315</b>               | <b>41</b>     | <b>27</b>                              | <b>22</b>        | <b>14</b>                   | <b>21</b>               | <b>440</b> |
| Pour un projet d'entreprise         | 242                      | 31            | 16                                     | 16               | 8                           | 17                      | 325        |
| Pour un projet d'emploi salarié     | 73                       | 10            | 11                                     | 6                | 6                           | 4                       | 117        |

L'implication de l'ADIE dans les projets de création ou de développement d'entreprises se fait par :

- Le microcrédit professionnel (pouvant être complété par un prêt d'honneur pour atteindre un plafond de financement à 10 000 €)
- L'accompagnement avant, pendant et après la création de l'entreprise
- Le dispositif « Je deviens Entrepreneur » qui remplace la formation Créajeunes (ce nouveau dispositif est sans limitation d'âge et est destiné à tous porteurs d'un projet d'entreprise éligible à un microcrédit et qui nécessite d'approfondir le projet avant le démarrage de l'activité)
- La micro-assurance

L'implication de l'ADIE auprès des personnes recherchant un emploi salarié ou souhaitant s'y maintenir se fait par :

- Le microcrédit personnel pour l'emploi (jusqu'à 5 000 €)
- Une offre de micro-assurance spécifique pour les véhicules achetés ou réparés grâce au microcrédit

Pour lui permettre de continuer ses missions en faveur du développement économique et de l'inclusion professionnelle mais aussi de bénéficier d'une couverture à l'échelle métropolitaine, il est proposé au Bureau de la Métropole d'octroyer une aide financière à l'association ADIE au titre de l'année 2019.

Il est proposé une subvention de 123 000 € répartie comme suit :

- Métropole Aix-Marseille-Provence : 70 000 €
- Territoire du Pays d'Aix : 40 000 €
- Territoire Pays Salonais : 2 000 €
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 6 000 €
- Territoire Istres Ouest Provence : 5 000€

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République.

- La délibération N°FAG 21-5718/19/CM du Conseil de la Métropole du 28 mars 2019 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole ;
- La lettre de saisine de la Présidente de la Métropole ;
- L'avis du Conseil de Territoire de Marseille Provence du 18 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aix du 13 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays Salonais du 17 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire du Pays d'Aubagne et de l'Etoile du 17 juin 2019 ;
- L'avis du Conseil de Territoire d'Istres Ouest Provence du 19 juin 2019 ;
- L'avis de la commission de cohérence et suivi des subventions aux associations.

**Où le rapport ci-dessus,**

**Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

**Considérant**

- L'intérêt de soutenir la création d'entreprises et l'inclusion professionnelle par un dispositif de soutien efficace sur le territoire de la Métropole Aix-Marseille-Provence.

**Délibère**

**Article 1 :**

Est attribuée une subvention de fonctionnement pour l'animation de l'association ADIE pour un montant de 123 000 € au titre de l'année 2019 répartie ainsi :

- Métropole Aix-Marseille-Provence : 70 000 euros
- Territoire du Pays d'Aix : 40 000 euros
- Territoire Pays Salonais : 2 000 euros
- Territoire Pays d'Aubagne et de l'Etoile : 6 000 euros
- Territoire Istres Ouest Provence : 5 000 euros

**Article 2 :**

Est approuvée la convention financière, ci-annexée relative à l'attribution d'une subvention à l'association ADIE.

**Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence ou son représentant est autorisé à signer cette convention et tout document y afférent.

**Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits pour l'exercice 2019 au Budget Principal de la Métropole – chapitre 65 – article 65748 « subventions de fonctionnement aux organismes de droit privé » fonction 61 - Sous Politique B320 et sur les Etats Spéciaux du Territoire chapitre 65 – article 65748.

Pour enrôlement,  
Le Vice-Président Délégué  
Développement des entreprises,  
Zones d'activités, Commerce et Artisanat

Gérard GAZAY